

État des lieux de la médiation interentreprises

Sophie Henry, déléguée générale du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris et observateur averti des médiations interentreprises, a dressé un état des lieux de la médiation interentreprises et nous a communiqué les statistiques publiées chaque année par le CMAP sur le traitement des médiations et leurs typologies sectorielles.



Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris a été créé en 1995 à l'initiative de la CCIP (Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris-Île-de-France).

Il propose plusieurs modes de résolutions des conflits dont principalement la médiation et l'arbitrage. Il dispose de près de 200 médiateurs et arbitres certifiés. Près de 4000 dossiers ont été traités depuis sa création. Le CMAP a trois missions : proposer aux entreprises de régler leur litige par la voie de la médiation et de l'arbitrage, offrir des programmes de formation aux modes alternatifs de règlement des conflits et sensibiliser les acteurs du monde économique, juridique et judiciaire aux atouts des MARD (Modes Amiables de Résolution des Différends).

Intermédies : un article paru dans Les Échos du 10 avril 2017 titrait : « La médiation

séduit de plus en plus les entreprises ». Êtes-vous d'accord avec ce constat ?

Sophie Henry : je le nuancerai. Les dirigeants d'entreprise manifestent un intérêt réel pour la médiation. Le basculement de la bonne intention au passage à l'acte va prendre encore du temps. Nous recevons un accueil favorable des directions juridiques qui sont sincèrement intéressées et intellectuellement convaincues, mais pratiquement peu à l'aise avec la clause de médiation. Nombre de directeurs juridiques sont en effet réticents à sortir du cadre habituel car c'est prendre un risque : en proposant la médiation, ils assument la responsabilité directe de la gestion du conflit et doivent s'investir dans la solution plutôt que de la confier à un tiers, ce qui n'est pas si évident. Pour d'autres, au contraire, à l'instar de certains magistrats ou avocats, c'est le sentiment de dépossession qui prévaut dès lors que les parties vont trouver elles-mêmes les solutions à leur litige. Pourtant, la médiation

n'est pas un acte de faiblesse, c'est un acte d'intelligence, aussi nous menons des actions de sensibilisation dans les grandes écoles et les universités. Elles reçoivent un écho très favorable auprès des étudiants qui, espérons-le, auront plus facilement le réflexe médiation le moment venu.

La médiation judiciaire, est-elle mise en œuvre par les juges consulaires et notamment ceux de Paris et de Nanterre ?

Après une étroite collaboration entre le CMAP et les tribunaux de commerce de Paris et de Nanterre pendant une quinzaine d'années, le mouvement s'est nettement ralenti depuis que leurs présidents ont privilégié la conciliation judiciaire avec la nomination de juges conciliateurs au sein des tribunaux. Ceci répond à la volonté de la Conférence générale des tribunaux de commerce qui est de faire de la conciliation judiciaire un axe de l'activité des tribunaux de commerce. Ce processus est beaucoup plus directif que la médiation, mais force est de constater, excepté pour les affaires très complexes, que la conciliation judiciaire a supplanté la médiation dans la pratique des tribunaux de commerce.

La médiation conventionnelle fait-elle désormais partie des outils auxquels on pense en cas de négociation difficile ? La clause de médiation tend-elle à se généraliser dans la pratique contractuelle ou en est-on resté au stade des bonnes intentions ?

Nous avons dépassé le stade des bonnes intentions. Le CMAP invite les entreprises à intégrer dans leurs contrats des clauses

La médiation n'est pas un acte de faiblesse, mais un acte d'intelligence

d'une grande simplicité qu'elles sont trop souvent tentées de modifier en confondant parfois médiation et expertise. Il est vrai que certaines affaires requièrent un avis technique préalable, que le médiateur n'est pas à même de fournir, c'est pourquoi le CMAP dispose d'une liste d'experts agréés susceptibles de rendre un rapport écrit. Cela fait partie des « produits » de

notre offre. Lorsque l'entreprise est véritablement confrontée à une problématique qu'elle cherche à résoudre, elle est plus motivée pour expérimenter les outils que nous lui proposons que si nous venons spontanément lui présenter notre palette des différents processus de gestion des conflits.

Qui sont aujourd'hui les prescripteurs de médiation ?

Sans aucun doute les avocats, ensuite les magistrats, et les directeurs juridiques formés via l'insertion de clauses de médiation.

Le CMAP s'intéresse-t-il à la médiation de projet ?

Oui, notamment dans le cadre du « contract management ».

Quels types d'entreprises s'adressent au CMAP ?

La médiation est connue des grandes entreprises par le biais de leur direction juridique. Une TPE viendra rarement nous saisir. C'est dans le cadre d'un litige via une clause de médiation qu'elle va découvrir le processus, avec étonnement d'abord, et enthousiasme ensuite, rassurée d'avoir été écoutée de la même manière que la grande entreprise ! ■

Propos recueillis par Patrice COSTER

